

# Expertise en Santé Publique en France à l'heure du Covid19

Depuis plus de 20 ans, nous disposons en France de plusieurs agences dédiées à l'**expertise collective** auprès des pouvoirs publics dans des domaines très divers : le nucléaire (ASN), le médicament humain (ANSM), la sécurité sanitaire des aliments, la santé et l'environnement, la santé et le travail, la santé animale et du végétal (regroupés au sein de l'Anses) ... Ces agences n'ont pas toutes été créées en même temps, mais elles ont toutes en commun dans leurs missions d'organiser de manière **transparente, contradictoire et indépendante** l'expertise de scientifiques *compétents* sur un sujet donné.

La **compétence** correspond au fait que les scientifiques qui deviennent experts dans ces agences sont reconnus par leurs travaux (publications) et leurs pairs.

La **transparence** recouvre deux points essentiels : d'une part, en amont, la sélection des experts par des appels à candidatures publics où tout scientifique s'estimant compétent peut candidater ; d'autre part, la publication de tous les avis rendus. La sélection des experts dans ces agences est également régulée par des procédures portées à la connaissance de tous : formulaires communs de candidature, publication de la prise en compte des critères retenus, examen des candidatures par des scientifiques identifiés et constitution de listes en fonction de ces critères, puis désignation au sein de ces listes des collectifs d'expertise en fonction des besoins affichés. La transparence des avis, par leur publication sur les sites des agences concernées, est la règle, le plus souvent quelques jours après leur transmission au pétitionnaire.

L'organisation de l'expertise est parfaitement cadrée. Les collectifs d'experts sont animés et gérés par des scientifiques membres des agences, suivant des procédures clairement établies. Les principes retenus sont la pluridisciplinarité et toujours *la recherche d'écoles de pensées différentes permettant l'expression d'opinions divergentes*, la confrontation de ces opinions et leur prise en compte dans la recherche d'un possible consensus. Ainsi, si les avis produits sont le plus souvent consensuels, les opinions divergentes peuvent également tout à fait y figurer, éclairant ainsi, de manière la plus objective possible, les décideurs.

L'**indépendance** des experts est également une priorité de ces agences. Cette notion recouvre deux aspects : le premier est l'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique. Même si les directeurs des agences sont nommés par le pouvoir en place, les membres des comités d'experts sont recrutés sur leur compétence (*cf. supra*) à l'aide de procédures garantissant l'absence de choix politique. La deuxième notion d'indépendance s'applique aux experts eux-mêmes. En effet, il convient d'éviter les conflits d'intérêt qui ont été si préjudiciables et critiqués dans le passé. La publication des déclarations publiques d'intérêt par tous les experts est certes contraignante et, si elle ne garantit pas complètement l'indépendance d'esprit des experts, elle permet néanmoins de gérer globalement l'indépendance de l'expertise collégiale dans la transparence.

Sans vouloir faire une panacée du fonctionnement de ces agences dont les avis font quelquefois l'objet de critiques, la société civile peut cependant se faire elle-même une idée des données prises en compte, des raisonnements et argumentations ayant conduit aux avis rendus, grâce à la publication de ces avis.

Aujourd'hui, alors que l'état d'urgence sanitaire a été décrété et que l'Etat prend des décisions qui impactent chaque citoyen dans sa vie quotidienne en réduisant les libertés d'une manière jamais rencontrée auparavant dans le monde démocratique moderne, il est légitime de s'interroger sur la manière dont l'expertise en santé publique est conduite !

Que constatons-nous ? Il existe bien deux comités d'experts "dédiés" à l'expertise de la crise sanitaire actuelle : Le conseil scientifique Covid 19 créé en urgence le 11 mars dernier et le CARE (comité d'analyse, recherche et expertise) institué le 24 mars. Ces deux comités ont été créés par le président de la République et ils comprennent chacun une douzaine de chercheurs et de médecins. Ces comités sont placés auprès et sous l'autorité des ministres de la santé, et de l'enseignement supérieur.

Quelle que soit la compétence individuelle des personnalités qui composent ces comités, on peut s'interroger sur la manière dont ces chercheurs et médecins ont été sélectionnés ! Quelle a été la procédure de sélection ? Comment la compétence en santé publique, et pas seulement sur le virus du COVID 19, a-t-elle été établie ? Quelles autres compétences auraient pu être sollicitées ? Autant de questions qui interrogent sur la pertinence des avis rendus.

Par ailleurs, la procédure même de création de ces comités et de nomination de leurs membres exclut, de fait, toute indépendance face au pouvoir politique. Enfin, comment la controverse peut-elle être gérée au sein de ces comités et aboutir à des positions réellement éclairantes pour le pouvoir politique ? Cette controverse, à défaut d'être prise en charge par un véritable établissement dédié à l'expertise collective, s'exprime alors par d'autres collectifs comme la Haute autorité de santé (HAS) ou Santé publique France (SPF) dont les objectifs ne sont pas l'expertise collégiale en santé publique<sup>1</sup> et <sup>2</sup>, ou encore par des interventions désordonnées sur les réseaux sociaux ou dans les médias. La divergence des points de vue non gérée a même conduit le président de la République à se déplacer en pleine crise sanitaire à Marseille pour rencontrer personnellement l'un des représentants les plus connus de cette controverse. Acte politique très certainement, car comment imaginer qu'un homme sans une connaissance scientifique et médicale solide, aussi prestigieuse soit-il, puisse faire seul la synthèse des violentes controverses, tant sur le plan de la gestion de la crise que sur celui des traitements médicaux ?

Face à ce constat, il apparaît évident qu'il est urgent **de créer enfin une agence de sécurité sanitaire dédiée à l'expertise collective en santé publique infectieuse et parasitaire**. La création d'une telle agence n'a pas été réalisée en 1998 sans qu'on en comprenne bien la raison (l'Institut de veille sanitaire, ancêtre de Santé publique France créé, à cette époque, n'a jamais eu cette vocation<sup>2</sup>). Elle n'a pas, non plus, été créée suite à la gestion très critiquée de la crise liée à la pandémie de grippe H1N1 en 2010. Souhaitons qu'elle le soit enfin à l'issue de la crise actuelle !

### **Barbara Dufour**

Professeur d'épidémiologie et de maladies infectieuses animales à l'Ecole vétérinaire d'Alfort

Le 30 avril 2020

1 les missions de la HAS sont de réaliser des recommandations pour les professionnels du sanitaire, du social et du médico-social, afin d'optimiser et d'harmoniser leurs pratiques, d'évaluer les technologies de santé et de mesurer la qualité des soins.

2 En tant qu'agence scientifique, Santé publique France a pour mission l'observation épidémiologique, la veille sur les risques sanitaires, la promotion de la santé et la réduction des risques.